

Compte rendu de la séance du 30 novembre 2018

Présents : MM et MMES Jean-Louis LENEGRE, BEAU Catherine, Laura BERNHARDT, Christelle CHABRILLAT Jean-Pierre DELCOURT, Alain DURAND, Jacques GEROIX, Alexandre MOMPLOT et Michaël MOMPLOT,
AbsentS excuséS Jean-Claude BRUN pouvoir donné à Mr DURAND et David TONY;

Secrétaire(s) de la séance: Laura BERNHARDT

Ordre du jour:

- **Agglo Pays d'Issoire :**
 - Révision des Statuts de l'Agglo Pays d'Issoire du 20-09-18
 - Rapport CLECT du 20-09-18
- Avis sur le projet de commune nouvelle « Creste et Saint Diéry »
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'eau potable du Chausse Haut
- DETR 2019 : logements
- Contrat d'assistance DEREHA pour le Projet des logements
- Adhésion contrat groupe pour l'assurance proposée par le centre de Gestion concernant les risques statutaires (assurance du personnel).
- DM budget eau alimentation crédits au 701249 (majoration agence de l'eau).
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Révision des statuts de la communauté d'agglomération "Agglo Pays d'Issoire" (DE 2018 024)

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » n° 2018-04-15 en date du 20 septembre 2018 relative à la révision des statuts ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 20 septembre 2018.

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » par arrêté.

API : tansfert de charges (CLECT) (DE 2018 025)

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- Restitution du jumelage de Sauxillanges ;
- participation à retenir au titre de la compétence GEMAPI
- restitution de la restauration scolaire
- restitution du domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- restitution de t rois gites ;
- le local infirmier de Plauzat ;
- les pontons de pêche.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 20.09.2018 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 20.09.2018, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

avis sur le projet de commune nouvelle en lieu et place des communes de Creste et Saint Diéry (DE 2018 026)

Mr le Maire explique par délibération du 8 octobre 2018, les communes de Creste et Saint Diéry ont demandé à la préfecture d'engager la procédure de création de nouvelle commune. Dans leur délibération les deux communes ont exprimé le vœu d'un rattachement de la nouvelle commune à la communauté de communes du Massif du Sancy alors qu'actuellement la commune de Saint-Diéry est membre de cette dernière alors que la commune du Creste est membre de la communauté d'Agglo du Pays d'Issoire.

Or, l'article L2113-5 II alinéa premier du CGCT stipule que le représentant de l'état dans le département saisit pour avis, entre autre, pour ne citer que les organes délibérantes qui nous concernent, les conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts concernés par le rattachement envisagé.

Choix de l'entreprise pour les travaux d'eau potable du Chausse Haut (DE 2018 027)

Après une première consultation infructueuse du 25 juillet 2018 (appel d'offre procédure adaptée), une nouvelle consultation a eu lieu au mois de septembre pour une renégociation des prix.

Voici les chiffrages de la dernière consultation concernant les travaux des réseaux AEP du Chausse Haut :

Entreprise	Montant en € HT
CYMARO	89 644, 03
Entreprise Roger MARTIN	94 140,30
Entreprise DELAVET	92 335,04

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise CYMARO à l'unanimité des membres présents, concernant les travaux des réseaux AEP du Chausse Haut et mandate Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Projet des 2 logements et plan de financement DETR et SDIL (DE 2018 028)

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancienne école, immeuble communal situé sur la parcelle cadastrale n° section , en vue de l'aménagement de deux logements locatifs.

Définition du programme : aménagement de 2 logements sur les niveaux 1 et 2 du bâtiment.

<i>type de logement</i>	<i>surface habitable</i>	<i>annexes</i>	<i>surface utile</i>	<i>loyer mensuel</i>
F3	62,68 m ²		62,68 m ²	398,00 €
F1 bis	31,82 m ²		31,82 m ²	203,00 €

94,40 m²94,40 m²

Valeur au 01/07/2018

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

Travaux d'aménagement	74 365 €
Architecte	7 436 €
Assistance technique	3 800 €
Total H.T.	85 601 €
Coût d'objectif TTC	94 161 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Subvention DETR	25 680 €
Subvention SDIL	17 000 €
Emprunt	51 481 €
	94 161 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet d'aménagement et le plan de financement de l'opération,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR gros travaux bâtiments communaux
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du SDIL
- d'autoriser le Maire à organiser les conditions de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux, et ceci sous la forme de la procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360),
- d'autoriser le Maire à signer un contrat d'assistance administrative avec l'Association DEREHA,
- d'autoriser le Maire à signer un marché avec le Maître d'Œuvre Norbert Roche ,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce programme.

et atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution des subventions.

renouvellement contrat Groupe assurance risques statutaires (DE 2018 030)

Collectivités et établissements publics employant moins de 30 agents CNRACL

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité de **RENTIERES** employeur, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

*** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.*

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

*** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.*

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité de RENTIERES , dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de RENTIERES par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : OPTION 1

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : Option C (50 %).

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : OPTION 1

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : Option C (50 %).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion..).

Vote de crédits supplémentaires - ea rentieres (DE 2018 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	173.00	
7011	Eau		173.00
TOTAL :		173.00	173.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		173.00	173.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - rentieres (DE 2018 032)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1772.00	
615231	Entretien, réparations voiries	1772.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - rentieres (DE 2018 033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	3491.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		400.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		488.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		2603.00
TOTAL :		3491.00	3491.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3491.00	3491.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Projet d'un logement F1 bis demande de subvention à la Région (DE 2018 029)

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un logement locatif dans les combles de l'ancienne école, immeuble communal situé sur la parcelle cadastrale n° 455 section D,

Définition du programme : aménagement d'un logement de type F1 Bis.

<u>type de logement</u>	<u>surface habitable</u>	<u>annexes</u>	<u>surface utile</u>	<u>lover mensuel</u>
F1 bis	31,82 m ²		31,82 m ²	203,00 €

Valeur au 01/07/2018

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

Travaux d'aménagement	37 426 €
Architecte	3 672 €
Assistance technique	1 871 €
Total H.T.	42 969 €
Coût d'objectif TTC	47 266 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Subvention DETR	12 890 €
Subvention SDIL	8 533 €
Subvention REGION	8 594 €
Emprunt	17 249 €
	47 266 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet d'aménagement et le plan de financement de l'opération,
- de solliciter auprès du Conseil Régional
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce programme.

et atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution des subventions.

Vote de crédits supplémentaires -rentieres (DE 2018 036)
annule et remplace les délibérations 34 et 35

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	730.00	
6531	Indemnités	-730.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
238 - 103	Avances versées commandes immo. incorp.	730.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		730.00
TOTAL :		730.00	730.00
TOTAL :		730.00	730.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à RENTIERES, les jour, mois et an que dessus.